ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

UNEDIC

Question écrite n° 9726

Texte de la question

M. Damien Alary appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la charge de l'indemnisation du chômage assurée par les établissements publics de l'Etat, et notamment les chambres d'agriculture (art. L. 351-12 du code du travail). En effet, ces établissements publics économiques sont leur propre assureur dans le cadre des contrats à durée déterminée qu'ils sont amenés à conclure et, ne peuvent être affiliés aux ASSEDIC. Or l'article 1er, dernier alinéa, de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, dispose que ces établissements, peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail, affilier leurs emplois jeunes aux ASSEDIC. En conséquence, il lui demande si l'élargissement de cette dérogation à l'ensemble des contrats conclus par les chambres d'agriculture peut être envisagé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur l'indemnisation du chômage assurée par les chambres d'agriculture. Il demande si l'adhésion de ces chambres au régime d'assurance chômage pour leurs seuls salariés recrutés dans le cadre du programme nouveaux-services - nouveaux-emplois, par dérogation à l'article L. 351-12 du code du travail, ne peut pas être étendue à l'ensemble de leurs contrats. Les chambres d'agriculture peuvent déjà, par une option irrévocable, adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs salariés, non statutaires en application de l'article L. 351-12-4/ du code du travail. De même, les salariés des établissements et services d'utilité agricole de ces chambres peuvent être assurés contre le risque chômage par le régime d'assurance chômage. Seuls les agents statutaires des chambres d'agriculture visés à l'article L. 351-12-1/ du code du travail sont nécessairement indemnisés par leur employeur en cas de perte involontaire d'emploi ; la gestion de cette indemnisation peut toutefois être confiée à l'UNEDIC.

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9726
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 632
Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4597